



**Direction générale dialogue et transformation Décision n°2025-378
de l'action publique**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e de mission évaluation participative à la Direction générale dialogue et transformation de l'action publique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction générale dialogue et transformation de l'action publique, un emploi de Chargé.e de mission évaluation participative, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter les démarches d'évaluation participative inscrites au programme de Dialogue citoyen et d'évaluation
- Organiser la transparence et la traçabilité des démarches
- Contribuer à l'animation en interne de la culture de l'évaluation participative

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé.e de mission évaluation participative à la Direction générale dialogue et transformation de l'action publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, à savoir au minimum IM 485 et au maximum IM 518, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

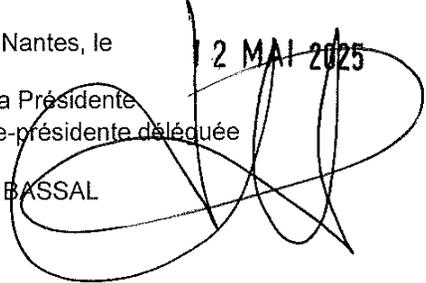
Fait à Nantes, le

2 MAI 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Mis en ligne le 16/05/2025